



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11729

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les propositions gouvernementales du 27 decembre 1988 en matiere de revalorisation indiciaire des cadres sages-femmes hospitalieres. En effet seules les sages-femmes surveillantes chef ont vu leur traitement de base augmenter de 50 points d'indice brut alors que celui des autres, dont celles de la branche enseignante, n'a pas ete reevalue. Ces distorsions de remuneration constituent une offense aux treize mille huit cents sages-femmes qui exercent en France et sont susceptibles de devaloriser l'enseignement de ce personnel indispensable qui reste inquiet pour son avenir. Il lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre pour parvenir a une parite indiciaire plus acceptable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes definissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalieres ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont ete examines par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent a l'ensemble des personnels concernes (sages-femmes, sages-femmes chefs d' unite, sages-femmes surveillantes chefs, directrice d' ecole de sages-femmes, directrice d' ecole de cadres de sages-femmes) des ameliorations tres sensibles de leur situation tant sur le plan du deroulement de carriere, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11729

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1643